

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2022

ORDRE DU JOUR

0. Procès-verbal de la séance précédente.....2
1. Convention de participation – contrat d’assurance prévoyance2
2. Présentation du projet d’aménagement du Jardin Public et du Parking Graner3
3. Informations et questions diverses.....3

0. Procès-verbal de la séance précédente

1. Convention de participation – contrat d'assurance prévoyance

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a conclu un contrat collectif à adhésion facultative pour le risque prévoyance (= maintien de salaire) du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021. Celui-ci a été reconduit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024. Ce contrat a été conclu avec SOFAXIS, en tant que courtier, et la mutuelle IPSEC, en tant qu'assureur.

La mutuelle IPSEC a informé la Commune que le contrat serait résilié au 31 décembre 2022 pour cause de dégradation significative de la sinistralité.

Compte tenu de l'évolution de la réglementation en la matière qui oblige les collectivités à participer financièrement à la protection sociale complémentaire à compter du 1er janvier 2025 pour la prévoyance et du 1er janvier 2026 pour la santé, la Commune doit appliquer cette obligation au renouvellement du contrat soit au 1er janvier 2023. Aussi, il convient de déterminer la procédure retenue pour la couverture du risque, de fixer le montant de cette participation et les modalités de versement de cette participation.

Deux procédures existent :

- soit la Commune laisse le soin aux agents de souscrire un contrat labellisé à titre individuel et verse la participation,
- soit la Commune décide de lancer une consultation pour permettre aux agents de bénéficier d'une convention de participation signée avec un assureur ou un courtier/assureur. Il est précisé que l'adhésion est individuelle et facultative.

Au vu des délais et dans l'intérêt des agents, il est proposé de retenir la deuxième procédure : mise en place d'une convention de participation après mise en concurrence. La Commune doit donc lancer une consultation dans les meilleurs délais afin que les agents puissent bénéficier des garanties à compter du 1^{er} janvier 2023.

La mise en concurrence porterait sur les risques suivants :

- option de base : garantie Incapacité Temporaire de Travail – Maintien du salaire
- option complémentaire : garantie invalidité – incapacité permanente totale – au choix de l'agent
- option complémentaire : garantie perte de retraite consécutive à une invalidité permanente totale – au choix de l'agent
- option complémentaire : garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie – au choix de l'agent

Les bénéficiaires seraient : les fonctionnaires, les agents de droit public et les agents de droit privé en activité dans la collectivité.

La durée de la convention serait de 6 ans (conformément au décret 2011-1474 du 08 novembre 2011) avec possibilité de résiliation à date anniversaire moyennant un préavis de trois mois avant échéance.

La tarification demandée porterait sur trois niveaux d'indemnisation de 90%, 95% et 100% du traitement net et la base de cotisations/prestations serait : le traitement de base indiciaire + la Nouvelle Bonification Indiciaire + le régime indemnitaire en option – au choix de l'agent.

A ce jour, le taux d'indemnisation est de 100% du traitement net et les taux de cotisation sont les suivants :

- option de base : garantie Incapacité Temporaire de Travail – Maintien du salaire : 0,96 % du traitement de base indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire
- option complémentaire : garantie invalidité – incapacité permanente totale : 1,58 % du traitement de base indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire
- option complémentaire : garantie perte de retraite consécutive à une invalidité permanente totale : 2,13 % du traitement de base indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire

A ce jour, aucune participation de l'employeur n'est versée aux agents. Monsieur le Maire propose de verser une participation de 7 € à chaque agent, ce qui est le minimum règlementaire qui sera imposé à compter du 1er janvier 2025.

Le Comité technique s'est réuni le 05 octobre 2022 et a émis à l'unanimité un avis favorable à l'ensemble des propositions.

Enfin, suite à l'évolution de la réglementation en la matière, la collectivité a la possibilité d'adhérer à une convention de participation conclue par le Centre de Gestion. La Commune souhaite adhérer à cette démarche afin d'avoir des conditions mutualisées plus avantageuses. Le Centre de Gestion réalise actuellement une enquête auprès des collectivités pour proposer une convention et remplir les obligations règlementaires à compter de 2025 pour la prévoyance et de 2026 pour la santé.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour lancer la consultation pour la mise en place d'une convention de participation pour le risque prévoyance et propose de fixer le montant de la participation à 7 € par agent.

Les résultats de la consultation seront présentés en Conseil municipal lors de la prochaine séance pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation avec le candidat retenu.

Les renseignements sur la collectivité, une plaquette sur les garanties actuelles et le projet de convention de participation sont joints en annexe.

2. Présentation du projet d'aménagement du Jardin Public et du Parking Graner

Comme convenu lors de la dernière séance du Conseil municipal, Monsieur Arnaud DUPOUEY, adjoint délégué aux travaux, présentera le projet à l'Assemblée.

3. Informations et questions diverses

Monsieur le Maire demande exceptionnellement aux conseillers municipaux de formuler leurs questions diverses lors de la prochaine séance qui sera fixée courant décembre.